

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Sélestat-Erstein

VILLE DE BARR

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
RUE DE LA VALLEE SAINT ULRICH**

Le Maire de la Ville de BARR,

VU l'article L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 411-1 du Code de la Route,

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, Départements et Communes,

VU la demande du 20 décembre 2024 présentée par l'entreprise SàRL F.K. Travaux Publics sise 01 rue Louise Michel 67200 STRASBOURG, relative à des travaux de réparation du cadre d'une chambre Télécom rue de la Vallée Saint Ulrich (R.D. 854) à BARR au droit du n° 69, pour le compte d'Orange,

VU l'avis favorable du Responsable du Centre d'Entretien et d'Intervention de BARR de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU que ces travaux n'ont pu être réalisés aux dates souhaitées,

VU la nouvelle demande du 06 janvier 2025 de réaliser ces travaux au cours des semaines 04 et 05,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre et la sécurité de tous les usagers,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, par mesure de sécurité, de réglementer la circulation de tous les véhicules aux abords de ce chantier,

ARRETE

Article 1 - Du lundi 20 janvier 2025 au vendredi 31 janvier 2025, pour un chantier ne devant pas excéder 01 (UN) jour, de 09 h 00 à 17 h 00, la circulation de tous les véhicules rue de la Vallée Saint Ulrich (R.D. 854) à BARR au droit de la zone de chantier située au n° 69, se fera en chaussée rétrécie sur une seule voie, par alternat réglé par feux tricolores de chantier.

Article 2 - La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place par l'entreprise SàRL F.K. Travaux Publics chargée des travaux.

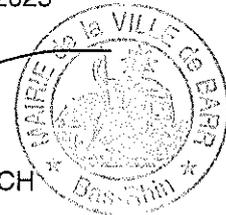
Article 3 - Les infractions au présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président du Tribunal d'Instance de SELESTAT,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BARR,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de BARR,
- Monsieur le Responsable du Centre d'Entretien et d'Intervention de BARR de la Collectivité européenne d'Alsace,
- Monsieur le Chargé d'opérations voirie et bâtiment de la Ville de BARR,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SàRL F.K. Travaux Publics, requérant.

Arrêté municipal n° 3309

BARR, le 07 janvier 2025



Nathalie KALTENBACH
Maire de BARR